

ARRETE N°A-2026- 509

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée INEO INFRACOM**, dont le siège social est à FEURS (Siret n°409 867 942 00743), 16 rue de Valeille, 42110, dans le cadre de travaux d'enlèvement de Câbles inutilisés sur le réseau téléphonique et laisser de la place pour le réseau fibre pour le compte d'Orange, entre le n° 14 et le n° 3 Chemin de Sous Marquant à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et le circulation des piétons, entre le n° 14 et le n° 3 Chemin de Sous Marquant à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 28 septembre 2026 de 7h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit entre le n° 14 et le n° 3 Chemin de Sous Marquant à Firminy :

- Pour les besoins du chantier, le stationnement sera strictement interdit sur la totalité des places de stationnement, et réservés à la circulation des véhicules.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

La Société dénommée INEO INFRACOM s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – Durant la journée du lundi 28 septembre 2026 de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit entre le n° 14 et le n° 3 Chemin de Sous Marquant à Firminy :

- Pour les besoins du chantier la circulation des véhicules se fera sur les places de stationnement.
- La société **INEO INFRACOM** s'engage à laisser libre accès aux véhicules des Forces de l'Ordre et de Secours en cas d'intervention.

La Société dénommée INEO INFRACOM s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – Durant la journée du lundi 28 septembre 2026 de 7h00 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit entre le n° 14 et le n° 3 Chemin de Sous Marquant à Firminy :

- Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, la circulation des piétons pourra être interdite le temps de l'intervention sur l'emprise du chantier.

- Les piétons pourront être déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée INEO INFRACOM s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée INEO INFRACOM**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **La Société dénommée INEO INFRACOM**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telrecours.fr